



**l'Assurance  
Maladie**

Agir ensemble, protéger chacun

La prescription de transport ?  
C'est parfois  
votre véhicule  
personnel.



Si votre médecin vous a prescrit l'utilisation de votre véhicule personnel, c'est que votre état de santé le permet. Vous pouvez facilement vous faire rembourser vos frais de déplacement et de stationnement \* depuis votre compte ameli.



**FAITES CONFIANCE À VOTRE MÉDECIN**

\* Sous conditions, renseignez-vous auprès de votre CPAM

**ameli.fr**